

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Public Works and Government Services / Travaux  
publics et services gouvernementaux**  
**Kingston Procurement**  
**Des Acquisitions Kingston**  
86 Clarence Street, 2nd floor  
Kingston  
Ontario  
K7L 1X3  
Bid Fax: (613) 545-8067

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

National Individual Standing Offer (NISO)  
Offre à commandes individuelle nationale (OCIN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and  
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer  
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et  
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,  
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés  
énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Public Works and Government Services / Travaux publics  
et services gouvernementaux  
Kingston Procurement  
Des Acquisitions Kingston  
86 Clarence Street, 2nd floor  
Kingston  
Ontario  
K7L 1X3

<b>Title - Sujet</b> Furniture Hardware & Access	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 21C11-121010/A	<b>Date</b> 2013-01-23
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 21C11-12-1010	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$KIN-650-6058
<b>File No. - N° de dossier</b> KIN-2-38241 (650)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-03-05</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Standard Time EST	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Rombough, Lori	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> kin650
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613)545-8061 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (613)545-8067
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> CORRECTIONAL SERVICE OF CANADA CORCAN NQH 340 LAURIER AVENUE WEST OTTAWA Ontario K1A0P9 Canada	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## TABLE DES MATIÈRES

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables
5. Office des normes générales du Canada - normes
6. Produits équivalents

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

1. Instructions pour la préparation des offres

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes
2. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

### **PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

#### **A. OFFRE À COMMANDES**

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Offres à commandes - établissement des rapports
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Procédures pour les commandes subséquentes
7. Utilisateurs désignés
8. Instrument de commande
9. Limite des commandes subséquentes
10. Ordre de priorité des documents
11. Attestations
12. Lois applicables

#### **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Assurances

#### **Liste des annexes :**

- Annexe A Énoncé des travaux  
Annexe B Base de paiement

Annexe B-1 Documents de travail  
Annexe C Points de livraison

## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir; et
- Partie 6 6A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:
- 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

### 2. Sommaire

2.1 Demande d'offre à commandes individuelle et nationale (OCIN) pour la fourniture de la quincaillerie industrielle et des accessoires, comme le précise l'annexe A, destinées à la fabrication de meubles l'office, «selon la demande», pour le compte des Industries CORCAN du Service correctionnel du Canada.

Les articles doivent être prêts à être livrés aux ateliers de CORCAN situés dans divers établissements correctionnels du Service correctionnel du Canada dans les régions de l'Atlantique, du Québec, de l'Ontario, des Prairies et du Pacifique sur demande pendant la période visée par l'offre à commandes.

2.2 Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées à partir de sa date d'établissement jusqu'au 31 Mars, 2014 avec quatre périodes supplémentaire une an.

2.3 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), L'Accord de libre-échange Canada-Colombie et l'Accord de libre-échange Canada-Pérou.

Solicitation No. - N° de l'invitation

21C11-121010/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

KIN-2-38241

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin650

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21C11-12-1010

---

### 3. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2012-11-19) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : 90 jours

### 2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

### 3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins seven (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

#### 4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

### PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

#### 1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre financière (une (1) copy papier)

Section II : attestations (une (1) copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### Section I : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

#### Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) ( ) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA \_\_\_\_\_

Master Card \_\_\_\_\_

- b) ( ) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

## Section II: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 1. Procédures d'évaluation

Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

#### 1.1 Informations importantes aux soumissionnaires

1.1.1 Toutes les sections de la Base de paiements en Annexe B-1 doivent être complétées dans le format demandé ce qui inclus *franco à bord* (FAB) usine dans la base d'établissement des prix « A » et un pourcentage de rabais; FAB usine pour la base d'établissement des prix « B »; à défaut, la soumission sera considéré non-conforme.

1.1.2 Les soumissionnaires doivent soumettre leur liste de prix publiée (catalogue) afin de vérifier les prix unitaires.

#### 1.2 Évaluation du prix - CCUA M0222T (2010-01-11)

1. Le prix de l'offre sera évalué comme suit :

a) les offrants établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) exclue.

b) les offrants établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes et un pourcentage de rabais, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et la TPS ou la TVH exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les offrants établis à l'étranger.

2. Sauf lorsque la demande d'offres à commandes (DOC) précise que les offres doivent être soumises en dollars canadiens, les offres soumises en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les offres soumises en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture de la DOC, ou à une autre date précisée dans la DOC, sera utilisé comme facteur de conversion.

3. Pour les fins de la DOC, les offrants qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des offrants établis au Canada, et les offrants qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des offrants établis à l'étranger.

**1.2.1 Pour la base d'établissement des prix « A » -**

- (a) Le prix unitaire du soumissionnaire sera multiplié par les quantités annuelles estimées, le pourcentage approximatif du volume de commande de chacune des régions et le pourcentage du rabais de la liste de prix
- (b) Le produit résultant de (a) sera multiplié par chacun pourcentage des rabais au volume.
- (c) Chacun des produits résultants de (b) seront additionnés ensemble pour le prix global.
- (d) Les prix globaux seront additionnés ensemble pour calculer le prix total évalué.

**1.2.2 La base d'établissement des prix « B » ne sera pas incluse dans l'évaluation.**

1.2.3 Les prix unitaires fournis dans la base d'établissement des prix « A » seront appliqués uniquement pour les besoins de l'évaluation. Ce sont que les pourcentages de rabais qui paraîtront dans l'Offre à commande une fois octroyée.

**2. Méthode de sélection - CUA M0069T (2007-05-25)**

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Exemple de calcul de l'annexe B-1	franco à bord (FAB)
	% pourcentage de rabais de la liste de prix
<b>Prix unitaire = 2.00\$</b>	0.0%
Rabais au volume : 1-10 unités	5.0%
Rabais au volume : 11-50 unités	7.0%
Rabais au volume : 51-100 unités	10.0%
Rabais au volume : 100+ unités	15.0%

$\$.05 \times 1000 \times (1-0\%) =$	\$50.00
Rabais au volume : 1-10 unités = $\$50 \times (1-5\%) =$	\$47.50
Rabais au volume : 11-50 unités = $\$50.00 \times (1-7.0\%) =$	\$46.50
Rabais au volume : 51-100 unités = $X (1-10.0\%) =$	\$45.00
Rabais au volume : 100+ unités = $\$50.00 \times (1-15.0\%) =$	\$42.50
	\$231.50

**PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à

---

commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

## **1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes**

### **1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe**

En présentant une offre, l'offrant atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une offre, l'offrant atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par l'offrant, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une offre non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. L'offrant et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant toute la période de l'offre à commandes ainsi que pour toutes commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les offrants qui sont incorporés, incluant ceux présentant des offres à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant. Les offrants en présentant des offres à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux présentant des offres dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les offrants en présentant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'émission d'une offre à commandes et de tout contrat subséquent.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un offrant de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés ([Consentement la vrification de l'existence dun casier judiciaire](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html) - PWGSC-TPSGC 229) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) pour toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

## **2. Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

---

## 2.1. Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus attestation

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'émission d'une offre à commandes. Si l'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'émission de l'offre à commandes.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une offre présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si l'offrant n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDC.

3. L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

L'offrant ou le membre de la coentreprise :

A. ( ) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;

B. ( ) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;

C. ( ) est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;

D. ( ) est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : \_\_\_\_\_  
(c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDC.

---

## PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### A. OFFRE À COMMANDES

#### 1. Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A », à l'annexe « B », et à l'annexe « B-1 ».

#### 2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### 2.1 Conditions générales

2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

#### 3 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes, dans les 10 jours civils suivant la fin de la période de référence.

#### 4. Durée de l'offre à commandes

##### 4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées à partir de sa date d'établissement jusqu'au 31 Mars, 2014.

##### 4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour quatre périodes supplémentaire *une an*, à partir du 01 avril 2014 jusqu'au 31 mars 2018, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 10 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

#### 5. Responsables

##### 5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom: Lori Rombough  
Titre: Agent d'approvisionnement

Solicitation No. - N° de l'invitation

21C11-121010/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin650

Client Ref. No. - N° de réf. du client

21C11-12-1010

File No. - N° du dossier

KIN-2-38241

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

Direction: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Adresse: 86, rue Clarence, 2ième étage

Kingston, ON

K7L 1X3

Téléphone: 613-545-80601

Télécopieur: 613-545-8067

Courriel: Lori.Rombough@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

## 5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

## 5.3 Représentant de l'offrant

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## 6. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

## 7. Procédures pour les commandes

Le fournisseur doit accuser réception de chaque commande au plus tard le jour ouvrable suivant la réception de la commande.

## 8. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, ou une version électronique.

## 9. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 50,000\$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

## 10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010A (2012-11-19);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des Besoin;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement; and
- g) l'offre de l'offrant en date du:

## 10. Attestations

### 10.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

## 11. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 2. Clauses et conditions uniformisées

#### 2.1 Conditions générales

2010A (2012-11-19) Conditions générales - biens

L'article 12, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010A ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

### 3. Durée du contrat

#### 3.1 Date de livraison

- CORCAN exige que la livraison s'effectue AU PLUS TARD dans les cinq jours suivant la réception du document de commande subséquente à moins qu'un calendrier de remplacement n'ait été approuvé par l'utilisateur désigné.

Solicitation No. - N° de l'invitation

21C11-121010/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

KIN-2-38241

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin650

Client Ref. No. - N° de réf. du client

21C11-12-1010

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- 
- Le fournisseur doit accuser la réception de chaque commande et doit, dans les trois (3) jours suivant la réception de la commande, informer le client de tout article manquant.
  - Le fournisseur émettra un avis au moins vingt-quatre (24) heures avant la livraison.

#### **4. Paiement**

##### **4.1 Base de paiement**

1. La base de paiement jointe aux présentes à titre d'annexe B et d'annexe B-1, servira à établir un prix pour toute commande subséquente à cette OC.

2. En contrepartie du respect de l'entrepreneur de tous ses engagements dans le cadre de la commande, il sera payé le prix ferme indiqué dans la commande, calculé conformément à l'annex B et d'annexe B-1, la taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu.

##### **4.4 Clauses du *Guide des CCUA***

H1001C (2008-05-12) Paiements multiples

##### **4.5 Paiement par carte de crédit**

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_.

#### **5. Instructions pour la facturation**

5.1 L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément aux dispositions de la section intitulée «Présentation des factures» des conditions générales.

5.2 La facture doit être accompagnée d'une copie du document de commande subséquente.

#### **6. Assurances**

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2008-05-12), Assurances

---

## Annexe A - Énoncé des besoins

### 1.1 Contexte

CORCAN est un programme du Service correctionnel du Canada (SCC) qui date du milieu des années 1800, lorsque les premiers pénitenciers fédéraux ont été construits. L'objectif de CORCAN d'encourager la réadaptation des délinquants par l'amélioration de leur employabilité.

En 1992, CORCAN devient un organisme de service spécial financé par un fonds renouvelable; il est régi par la même autorité législative et réglementaire fédérale que le SCC.

CORCAN exerce ses activités dans 39 unités de production au Canada, dans les quatre secteurs suivants : les textiles, la fabrication, la construction et les services (comme l'impression et la blanchisserie). L'un des objectifs principaux de CORCAN est de permettre aux travailleurs délinquants de développer des habitudes de travail et de leur donner l'occasion d'acquérir des compétences en demande sur le marché du travail. Dans la mesure du possible, compte tenu du milieu carcéral et des impératifs de formation, les ateliers de CORCAN fonctionnent suivant les pratiques de l'entreprise privée. Tous d'entre eux ont reçu la certification ISO.

La mission de CORCAN est d'aider à la réinsertion des délinquants dans la société canadienne en fournissant des possibilités d'emploi et de formation aux délinquants qui sont incarcérés dans les pénitenciers fédéraux et, pendant de brèves périodes, à ceux qui ont été mis en liberté.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site Web du SCC à : [www.corcan.gc.ca](http://www.corcan.gc.ca).

### 1.2 Exigences

Fournir de la quincaillerie industrielle et des accessoires pour l'utilisation avec des gammes de produits typiques de bureau :

- vis et matériel d'assemblage;
- équipement de meubles tel que des supports à tablettes, niveleurs et sous-pattes;
- charnières, mécanisme d'ouverture et coulisses;
- pattes et roulettes;
- quincaillerie décorative tel que des poignées;
- éclairage (DEL, halogène, fluorescent, incandescent et xénon) tel que des lampes d'appoint;
- systèmes de portes coulissantes et accessoires; et
- quincaillerie pour aménagement commercial tel que des crochets pour panneaux rainurés.

Les articles doivent être prêts à être livrés aux ateliers de CORCAN situés dans divers établissements correctionnels du Service correctionnel du Canada dans les régions de l'Atlantique, du Québec, de l'Ontario, des Prairies et du Pacifique sur demande pendant la période visée par l'offre à commandes.

### 1.3 Livraison et conditionnement

#### 1.3.1 Délai de livraison

- CORCAN exige que la livraison s'effectue **AU PLUS TARD** dans les cinq jours suivant la réception du document de commande subséquente à moins qu'un calendrier de remplacement n'ait été approuvé par l'utilisateur désigné.
- Le fournisseur doit accuser la réception de chaque commande et doit, dans les trois (3) jours suivant la réception de la commande, informer le client de tout article manquant.
- Le fournisseur émettra un avis au moins vingt-quatre (24) heures avant la livraison.
- Le titulaire de l'offre à commandes doit prendre en charge la livraison ou cette dernière doit être organisée par CORCAN. CORCAN se réserve le droit de choisir la méthode de livraison la plus économique.

#### 1.3.2 Lieux de livraison

Un lieu de livraison sera indiqué sur chaque document de commande subséquente. Les lieux de livraison sont indiqués à l'annexe C.

#### 1.3.3 Conditionnement

a) Tous les composants seront conditionnés dans des caisses d'expédition en carton. Le contenu de chaque caisse sera clairement indiqué sur une étiquette.

Les étiquettes doivent porter l'information suivante :

- le numéro d'identification
- le poids (livres/kilogrammes) si applicable
- le numéro de l'offre à commandes et de commande subséquente
- le nombre de pièces
- la date de livraison

## Annexe B – Base de paiement

### **1 Directives sur l'établissement des prix**

- Toutes les sections de la Base de paiements en Annexe B-1 doivent être complétées dans le format demandé ce qui inclus franco à bord (FAB) usine la base d'établissement des prix " A " et un pourcentage de rabais; FAB usine pour la base d'établissement des prix "B"; à défaut de quoi, la soumission sera considéré non-conforme.
- Base d'établissement des prix "A": les soumissionnaires doivent proposer des prix globaux et rabais, selon la formule FAB usine.
- Base d'établissement des prix "B": les soumissionnaires doivent soumettre un pourcentage de rabais applicable sur leur liste de prix publiée (catalogue), sur une base FAB usine.
- Les soumissionnaires doivent soumettre leur liste de prix publiée (catalogue) afin de vérifier les prix unitaires.
- Le tableur relatif à la proposition de prix est joint en **annexe B-1**.
- L'utilisation estimative indiquée aux présentes est une estimation des besoins faite de bonne foi. L'offre à commandes se limitera aux fournitures réelles commandées et livrées.
- Les prix unitaires fournis dans la base d'établissement des prix " A " seront appliqués uniquement pour les besoins de l'évaluation. Ce sont que les pourcentages de rabais qui paraîtront dans l'Offre à commande une fois octroyée.
- La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH) ne doivent pas être incluses dans le prix unitaire et doivent être indiquées séparément sur toutes les factures.

### **VENTILATION DE LA DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES :**

**Année n° 1 :** de la date d'émission jusqu'au 31 mars 2014

**Année n° 2 :** du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015

**Année n° 3 :** du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 (période de prolongation)

**Année n° 4 :** du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017 (période de prolongation)

**Année n° 5 :** du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018 (période de prolongation)

**Les prix de l'offrant seront en (choisir l'une des options suivantes) :**

\_\_\_ dollars canadiens;

\_\_\_ dollars américains;

\_\_\_ autre : \_\_\_\_\_

Solicitation No. - N° de l'invitation

21C11-121010/A

Amd. No. - N° de la modif.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

21C11-12-1010

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin650

File No. - N° du dossier

KIN-2-38241

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

### Annexe C - Points de livraison

<b>RÉGION DE L'ATLANTIQUE :</b>	<b>RÉGION DES PRAIRIES :</b>
Service correctionnel du Canada - CORCAN <b>Pénitencier de Dorchester</b> 4902, rue Main Dorchester (Nouveau-Brunswick) E4K 2Y9	Service correctionnel du Canada – CORCAN <b>Établissement de Springhill</b> 330, rue McGee CP 2140 Springhill (Nouvelle-Écosse) B0M 1X0
Service correctionnel du Canada - CORCAN Ateliers industriels en milieu communautaire 310 Baig Blvd. Moncton (Nouveau- Brunswick) E1C 1C8	
<b>RÉGION DE L'ONTARIO :</b>	
Service correctionnel du Canada - CORCAN <b>Pénitencier de Kingston</b> 555 King St W Kingston (Ontario) K7L 4V7	Service correctionnel du Canada - CORCAN <b>Établissement Pittsburgh</b> 3766 Highway #15 P.O. Box 4510 Kingston (Ontario) K7L 5E5
Service correctionnel du Canada - CORCAN <b>Établissement de Collins Bay</b> 1455, chemin Bath CP 190 Kingston (Ontario) K7L 4V9	Service correctionnel du Canada - CORCAN <b>Établissement de Bath</b> 5775 chemin Bath CP 1500 Bath (Ontario) K0H 1G0
Service correctionnel du Canada - CORCAN <b>Établissement de Joyceville</b> Autoroute 15 CP 880 Kingston (Ontario) K7L 4X9	Service correctionnel du Canada - CORCAN <b>Établissement de Warkworth</b> County Road n° 29 CP 760 Campbellford (Ontario) K0L 1L0
<b>RÉGION DE QUÉBEC :</b>	
Service correctionnel du Canada - CORCAN <b>Établissement Leclerc</b> 400, Montée Saint-François Laval (Québec) H7C 1S7	Service correctionnel du Canada - CORCAN <b>Établissement de Cowansville</b> 400 avenue Fordyce Cowansville (Québec) J2K 3G6

Solicitation No. - N° de l'invitation

21C11-121010/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

21C11-12-1010

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

KIN-2-38241

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin650

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

<b><u>RÉGION DU PRAIRIES:</u></b>	
Service correctionnel du Canada - CORCAN <b>Établissement de Stony Mountain</b> Autoroute 7, CP 4500 Winnipeg (Manitoba) R3C 3W8	Service correctionnel du Canada - CORCAN Correctional Service of Canada - CORCAN <b>Établissement et Annexe de Bowden</b> Autoroute 2, CP 6000 Innisfail (Alberta) T4G 1V1
Service correctionnel du Canada - CORCAN <b>Pénitencier de la Saskatchewan</b> 15 <sup>e</sup> rue Ouest CP 160 Prince Albert (Saskatchewan) S6V 5R6	
<b><u>RÉGION DU PACIFIQUE :</u></b>	
Service correctionnel du Canada – CORCAN <b>Établissement Mountain</b> 4732 Cemetery Road P.O. Box 1600 Agassiz (Colombie-Britannique) V0M 1A0	Service correctionnel du Canada - CORCAN <b>Établissement de Mission</b> 8751, chemin Stave Lake CP 60 Mission (Colombie-Britannique) V2V 4L8